

CONDITIONS GENERALES– Action «Chef & Sommelier » -Pall Center ExploitationS.A.

ARTICLE 1 - Organisateur

L'action est organisée par Pall Center Exploitation S.A., dont le siège social est situé à 2, Arelerstrooss L-8552 Oberpallen (« Organisateur »). Elle est d'application chez les supermarchés participants suivants :

- Pall Food Market Oberpallen – 2, Arelestrooss L-8552 Oberpallen
- Pall Food Market Steinfort – 2, rue Beim Kréimer L-8416 Steinfort
- Pall City Market Steinsel - 6, rue Paul Eyschen L-7317 Steinsel
- Pall City Market Strassen - 237, route d'Arlon L-8010 Strassen
- Pall City Market Useldange - 4 rue d'Everlange L-8707 Useldange

ARTICLE 2 – Conditions de participation

Cette action est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans ou plus au moment de l'action (ci-après "le Participant"). Les personnes suivantes sont expressément exclues de la participation : toutes les personnes ayant un lien juridique direct ou indirect avec Pall Center, et ayant participé d'une manière ou d'une autre à l'organisation de l'action, ainsi que les membres de leur famille (toutes les personnes domiciliées à la même adresse).

La participation implique l'acceptation inconditionnelle et intégrale de ce règlement. L'acceptation de ce règlement implique également les mesures et décisions prises par l'Organisateur, et ce, afin de garantir le bon déroulement de l'action. L'Organisateur se réserve le droit – sans en être tenu responsable- de reporter, raccourcir ou annuler cette action dans son intégralité ou partiellement si les conditions l'exigent. Une éventuelle annulation d'une stipulation de ce règlement, n'annule en aucun cas les autres stipulations de ce règlement. Le cas échéant, l'Organisateur peut adapter le présent règlement de l'action. Par leur seule participation, les Participants autorisent l'utilisation de leurs noms et photos pour la publicité, sur tout type de support (site Pall Center, journaux, magasins, TV locale etc...) et ceci sans aucune compensation financière. Le site pallcenter.lu présentera l'action, ses conditions générales, les partenaires et les différents produits concernés.

ARTICLE 3 – Déroulement de l'action

Cette action se déroule du 15/09/2021 au 17/10/2021 inclus pendant les horaires d'ouverture des supermarchés participants (Consultez les horaires des magasins sur le site www.pallcenter.lu). Pour participer à l'action, le Participant se verra remettre une carte en caisse afin de collectionner des tampons. Pour chaque tranche de 10€ dépensée en magasin (hors tabac, presse, loterie nationale), le Participant a droit à 1 tampon. Au bout de 10 tampons collectés, le Participant a droit à une réduction de -50% valable sur les articles « Derrière la porte » concernés par l'action, au Pall Food Market Oberpallen, Steinfort et Pall City market Steinsel, Strassen, Useldange.

ARTICLE 4 – Liste des produits

La gamme « Chef & Sommelier » concernée par l'action est celle reprenant la Gamme Open'up et Open'up Spirit.

ARTICLE 5 – Remise de la réduction

En complétant toute les cases de la « carte à tampons », le Participant pourra profiter de -50% de réduction sur la gamme « Chef & Sommelier » concernée par l'action. La réduction est non échangeable en espèces, tandis que la monnaie n'est pas rendue.

ARTICLE 6 – Responsabilité de l'Organisateur

Toute erreur d'impression, faute d'orthographe, de mise en page ou autre, ainsi que tout problème technique (notamment en cas de communication par e-mail) ne peuvent pas être invoqués comme base pour quelque obligation que ce soit de la part de L'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit, sans information préalable, de modifier, d'écourter ou d'annuler à tout moment le concours en cas de force majeure ou de tout autre événement imprévisible indépendant de sa volonté et ce, sans que les Participants ou toute autre personne concernée ne puisse exiger d'indemnité. L'Organisateur se réserve expressément le droit d'exclure tout Participant qui ne respecterait pas le présent règlement, principalement en cas de soupçon de tricherie ou de fraude durant la participation à l'action, y compris celles requises par des éléments ou situations imprévus, sans possibilité de recours de ce dernier. L'Organisateur n'est nullement garant de l'utilisabilité, de la qualité, de l'adéquation des produits « Chef & Sommelier » pour l'une ou l'autre fin. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des dégâts causés directement ou indirectement par les produits en question, ni des coûts ou dépenses éventuels liés à l'attribution ou à l'utilisation d'un prix.

ARTICLE 7 – Protection de la vie privée

L'Organisateur traite les données personnelles communiquées dans le cadre de l'action conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679. Pall Center (établi à l'adresse susmentionnée) est responsable du traitement de ces données personnelles. Plus d'information sur le traitement des données sur <https://www.pallcenter.lu/fr/mentionslegales> (voyez particulièrement le chapitre « protection des données »). Dans la mesure où le participant l'aura accepté, Pall Center S.A., pourra aussi transférer les données de contact des participants à : Ses sociétés filiales, afin d'envoyer des communications commerciales générales ou individualisées (sur la base des informations communiquées par le participant) concernant les activités et offres du Pall Center S.A ou des partenaires de ce dernier.

Les participants ont le droit d'accéder à leurs données et de rectifier ou supprimer les données incomplètes ou incorrectes. Ils peuvent également s'opposer au traitement de leurs données pour des raisons légitimes. Ils peuvent s'opposer à tout moment sans frais et sans justification à une utilisation de leurs données personnelles à des fins de marketing direct. Les participants qui souhaitent exercer ces droits peuvent contacter Pall Center S.A. en envoyant un e-mail à contact@pallcenter.lu ou une lettre à l'adresse mentionnée plus haut, contenant une preuve de leur identité.

ARTICLE 8 - Loi applicable et contestations

Ce règlement, ainsi que le déroulement de l'action même, sont soumis au droit luxembourgeois. Tout litige relatif au présent règlement, plus précisément à sa validité, à son interprétation et/ou à son exécution, relève de la compétence exclusive des Courts et Tribunaux de Luxembourg Ville.

Fait à Oberpallen, le 01/09/2021